

SYNTHÈSE DE
L'ÉTAT DES LIEUX

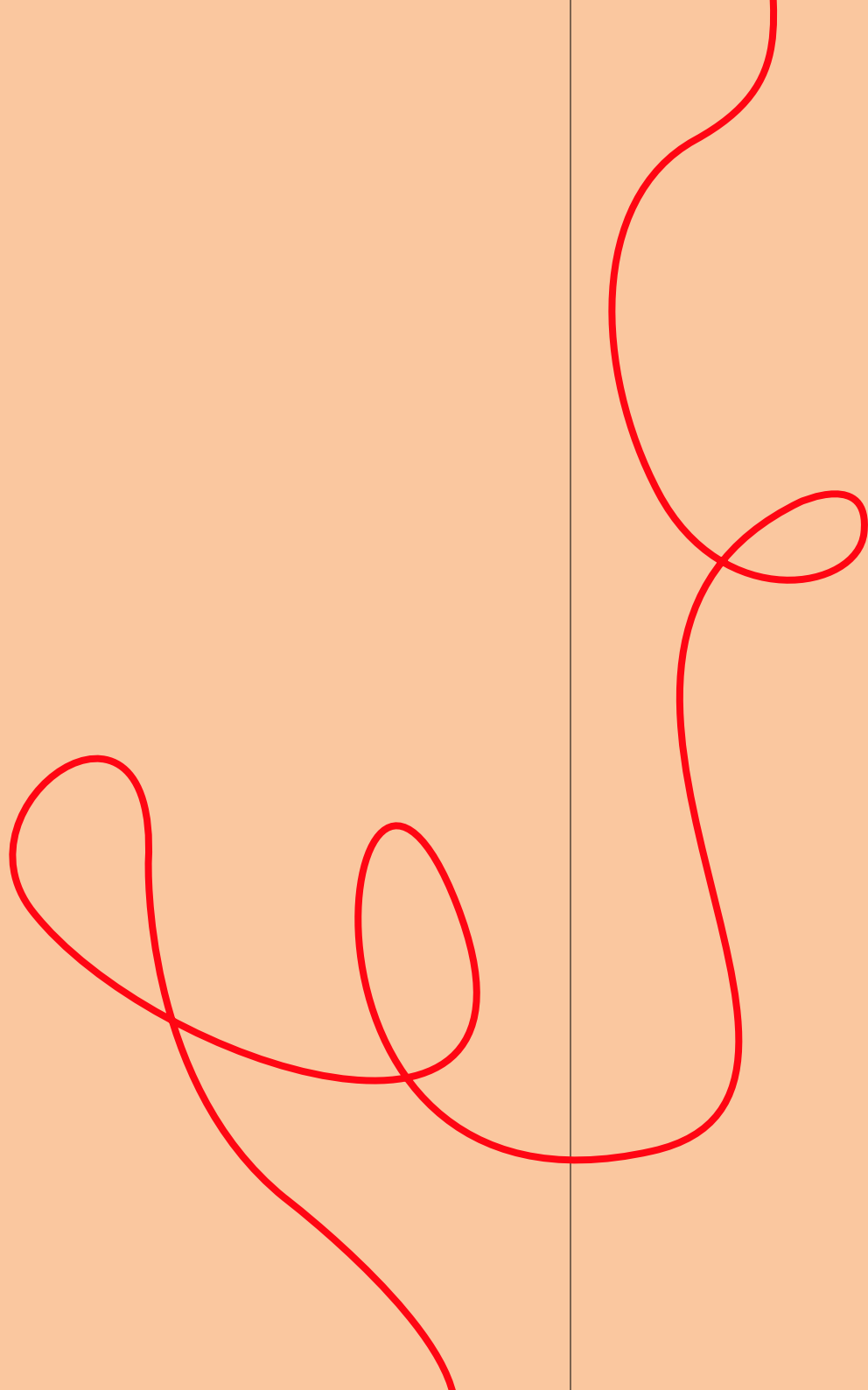
Racisme structurel en Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR

Racisme structurel en Suisse



Introduction

Sur mandat du Service de lutte contre le racisme (SLR), le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel a dressé le premier état des lieux du racisme structurel en Suisse, afin d'identifier les domaines dans lesquels il se manifeste, les personnes qui en sont victimes et les formes qu'il adopte. À cette fin, il a passé en revue plus de 300 études scientifiques et mené des entretiens (en groupe et individuels) avec 25 spécialistes du terrain et du monde académique.

L'étude ainsi réalisée, qui fait le tour de l'état de la recherche dans dix domaines de vie, a identifié des indices de discriminations institutionnelles et structurelles en particulier dans les domaines du travail, du logement, des démarches administratives et de la naturalisation, mais aussi, dans une moindre mesure, dans les domaines de la protection sociale ainsi que de la police et de la justice. La question de savoir si une telle discrimination existe

également dans le domaine de la santé, de l'instruction ou de la formation fait l'objet d'un débat controversé au sein de la recherche. Quant aux médias et à Internet, à la vie quotidienne ou encore à l'espace public et la famille, ils n'ont pas encore fait l'objet de suffisamment d'études pour que l'on puisse tirer des conclusions concernant la discrimination raciale.

La présente synthèse récapitule les principaux résultats de l'étude par domaine de vie.

Définition

On entend par racisme structurel un mécanisme de discrimination ou d'exclusion de groupes racisés qui plonge ses racines dans notre société et se manifeste par des valeurs, des actes et des représentations normatives qui se sont développées au cours de l'histoire. Ce phénomène, qui traverse la société, les institutions et les entreprises, passe souvent inaperçu : les individus, n'y voyant rien d'«anormal», ne le remettent pas en question. Le racisme structurel tend à reproduire les inégalités existantes.

Indication de la source

Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM)
Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats.

Leonie Mugglin, Denise Efionayi,
Didier Ruedin et Gianni D'Amato
2022, ISBN 978-2-940379-86-6



Travail

La présence de discrimination raciale sur le marché du travail est abondamment attestée par les études scientifiques. Diverses recherches apportent ainsi la preuve des inégalités systématiques dont souffrent certains groupes de population, notamment les personnes provenant du Sud-Est de l'Europe, des pays de l'ex-Yougoslavie et de l'Afrique subsaharienne, mais aussi, dans certains cas, de la Turquie et du Portugal. Les personnes noires, dont la couleur de peau est reconnaissable sur les photos figurant dans les dossiers de candidature, sont victimes d'une discrimination de même ampleur. Le phénomène n'épargne pas les personnes de nationalité suisse, qui ont grandi dans notre pays : la discrimination touche en effet les personnes perçues comme «autres», peu importe qu'elles aient suivi leur formation en Suisse ou qu'elles aient le passeport helvétique. La discrimination est particulièrement marquée dans les postes de cadres et de spécialistes.

Considérée dans la durée, la discrimination raciale sur le marché du travail se traduit par un taux de chômage plus élevé, des salaires plus bas et une concentration de la main-d'œuvre racisée dans certains secteurs. Des études ont par ailleurs aussi révélé une discrimination en ce qui concerne les programmes de réinsertion de personnes au chômage : les étrangers et étrangères sont bien plus souvent affectés à des programmes connus pour leur faible efficacité. À l'inverse, les Suisses et Suissesses bénéficient davantage de programmes qui développent leurs compétences et augmentent ainsi leurs chances de trouver un emploi.

Logement



Des inégalités de traitement structurelles sont aussi observées sur le marché du logement : les personnes ayant un patronyme albano-kosovar, turc, tamoul ou érythréen ont systématiquement plus de difficultés à se loger que les personnes originaires d'un des pays limitrophes de la Suisse. Par ailleurs, des études montrent que l'on tolère moins les voisins provenant de pays du Sud-Est de l'Europe que ceux originaires d'Italie ou du Portugal, ce qui prouve qu'on n'est pas en présence de xénophobie, mais d'un rejet de personnes tenues pour culturellement différentes.

Les discriminations sur le marché du logement ont des répercussions sur plusieurs autres domaines de l'existence, puisqu'elles touchent les possibilités d'emploi, la durée des trajets quotidiens, l'accès aux écoles et aux soins médicaux, les possibilités de loisirs ou encore l'exposition aux nuisances sonores.

La situation est aussi très compliquée pour les personnes ayant un mode de vie itinérant : en Suisse, Le Yéniches, les Sintés et les Roms ne trouvent pas assez d'aires d'accueil correctement équipées, car l'État n'en met pas suffisamment à leur disposition, bien qu'il soit tenu de le faire. Cette inaction se recoupe avec une attitude hostile de la part de la population, comme il ressort des enquêtes.

Instruction et formation

La discrimination en matière d'instruction et de formation est lourde de conséquences, car ce domaine pose des jalons essentiels pour l'avenir d'un individu. La recherche aborde la question sous deux angles différents: d'une part, on suppose que les enfants issus de la migration sont désavantagés dans le système éducatif, parce que leurs parents, faisant partie de la première génération de migrantes et migrants, sont moins à même de les stimuler; d'autre part, on cherche à comprendre pourquoi les enfants de familles socioéconomiquement défavorisées restent les grands perdants du système éducatif. La discrimination institutionnelle constitue une piste d'explication: les

institutions ayant tendance à former des groupes d'apprentissage le plus homogènes possible, les jeunes issus de la migration et ceux provenant de milieux socioéconomiquement défavorisés se voient attribuer des capacités moindres ou de plus faibles chances de réussite. Par ailleurs, la sélection précoce, après la fin du primaire, peut également avoir comme effet pervers une inégalité de traitement systématique.

Le personnel enseignant peut lui aussi être à l'origine de discriminations, par exemple lorsque des caractéristiques telles que l'origine nationale ou sociale des élèves influencent leurs pratiques d'évaluation. Le matériel pédagogique, en reproduisant des contenus racistes, peut également avoir un effet discriminatoire. Il faudrait mener davantage d'études empiriques pour déterminer de manière systématique l'influence des stéréotypes et des pratiques scolaires sur la réussite des différents groupes – et pas seulement sur celle des jeunes issus de la migration.



Démarches administratives et naturalisations

Les institutions publiques sont particulièrement tenues d'éviter toute discrimination dans leur action et de ne pas faire un usage arbitraire de leur pouvoir d'appréciation. Cependant, diverses études prouvent que les autorités traitent les personnes racisées de façon discriminatoire. Ainsi, le fait de soumettre au vote populaire les demandes de naturalisation constitue une discrimination structurelle: des études montrent que, lorsque la décision est prise par votation populaire au niveau communal, les candidats et candidates des pays de l'ex-Yougoslavie et de la Turquie obtiennent systématiquement une moyenne de voix défavorables plus élevée que les individus provenant de pays d'Europe du Nord ou d'Europe de l'Ouest. Dès lors, le pays d'origine se révèle plus déterminant que tout autre paramètre, y compris les connaissances linguistiques, l'intégration et l'activité économique. En revanche, les taux de naturalisation sont nettement plus élevés lorsque la décision n'est pas du ressort du peuple, mais des autorités, qui doivent motiver formellement le rejet de la demande et peuvent être appelées à rendre des comptes devant une instance judiciaire.

Des recherches montrent que les représentations stéréotypées jouent aussi un rôle dans les décisions prises par les autorités dans d'autres domaines que les naturalisations et qu'elles peuvent aboutir à des décisions discriminatoires lorsque les lois octroient aux autorités un pouvoir d'appréciation, par exemple pour évaluer l'indépendance financière des étrangers et étrangères. Dans ces situations, c'est même le droit de séjour des personnes concernées qui peut être en jeu. D'autres études abordent le comportement parfois discriminatoire des officiers d'état civil envers les couples binationaux dont les deux partenaires n'ont pas la même couleur de peau.



Protection sociale

La marginalisation due à l'origine aggrave les situations déjà précaires. Des études qualifient ainsi de potentiellement discriminatoire l'impact combiné des dispositions du droit des étrangers et du droit de la protection sociale pour les personnes vivant depuis longtemps en Suisse. Il en va ainsi lorsque les personnes migrantes s'abstiennent de demander l'aide sociale à laquelle elles auraient droit, de peur des inconvénients qui peuvent en découler, comme la rétrogradation de leur permis de séjour ou un obstacle à une éventuelle demande de naturalisation. Toujours selon ces recherches, les personnes perçues comme «culturellement autres» sont souvent considérées comme des cas difficiles, qui seraient même responsables de leur précarité. Le contexte institutionnel

et l'exigence de travailler de manière rapide et efficace amènent aussi par routine à classer la clientèle par catégories et à adopter des automatismes discriminatoires. Les travailleuses et travailleurs sociaux, au moment d'appliquer les critères fixés par la loi, sont influencés par leurs propres perceptions. Davantage de méfiance envers les personnes originaires des pays du Sud-Est de l'Europe et, par ailleurs, une minimisation de leurs besoins peuvent en être les conséquences.

En ce qui concerne l'assurance-invalidité (AI), il s'avère que la procédure est souvent plus longue pour les personnes provenant de l'ex-Yougoslavie et que la probabilité de percevoir une rente d'invalidité est plus faible pour celles originaires de Turquie que pour les Suisses et Suissesses.

Santé

La discrimination raciale dans le domaine de la santé ne fait pas l'objet de beaucoup de recherches en Suisse. Celles dont on dispose montrent que les couches défavorisées de la population, parmi lesquelles compte la population migrante, sont plus souvent malades et qu'il existe un lien entre le fait de subir des discriminations raciales et celui de présenter des problèmes de santé. Une situation d'inégalité au départ – comme de mauvaises connaissances de la langue locale – peut, au moment de bénéficier de prestations du système de santé, générer des discriminations raciales ou les renforcer. C'est ce qu'illustre par exemple le «syndrome méditerranéen», ce pseudo-diagnostic posé par un personnel médical qui, dépassé par les difficultés de communication, conclut à la hâte à une exagération de la douleur, ou même à une simulation. Des femmes enceintes noires relatent aussi s'être fait déconseiller une péridurale sous prétexte que les personnes noires seraient plus résistantes à la douleur.

Dans un autre registre, des membres noirs du personnel soignant, interrogés à l'occasion d'une enquête, rapportent avoir subi des discriminations de la part de la patientèle ainsi que, plus rarement, de la part des collègues. Les discriminations rapportées vont des remarques blessantes au franc rejet, en passant par le soupçon d'incompétence. Les personnes interrogées estiment que le racisme structurel au quotidien passe encore souvent inaperçu, ou que le sujet est soigneusement évité au sein des institutions.





Police et justice

Une responsabilité particulière incombe à la police et à la justice, en tant qu'instances chargées de faire respecter la loi. Dans ce domaine, on relève en particulier la problématique des contrôles de police discriminatoires (délits de faciès ou profilage racial), dont plusieurs recherches participatives ont fait état. Cette pratique consiste, pour les forces de l'ordre, à contrôler des personnes en raison non pas de leur comportement individuel, mais de caractéristiques considérées comme «étrangères» ou «non occidentales». Elle ne touche pas seulement les hommes noirs, mais aussi des individus perçus comme asiatiques ou musulmans. Quant aux Sintés et aux Roms, ils ne sont pas non plus épargnés, même si, selon les scientifiques, la couleur de peau constitue le facteur déterminant. Le contrôle

au faciès relève du racisme structurel en ceci qu'il allie rapports de pouvoir, stéréotypes et pratiques usuelles. Il ne s'agit pas là d'un phénomène marginal, comme le confirme un rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) qui a blâmé la Suisse en raison de comportements inappropriés au sein de la police.

La justice, étroitement imbriquée dans la société, n'est pas non plus immunisée contre les procédures discriminatoires et les interprétations racistes. Si aucune recherche d'envergure n'a été menée sur le racisme latent dans la législation ou dans les procédures pénales, des analyses juridiques font état de lacunes et de manquements en matière de protection contre la discrimination raciale.

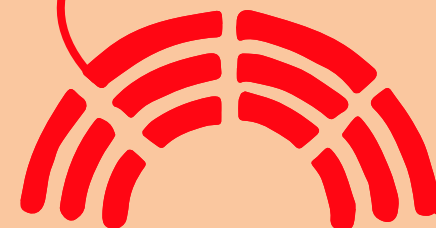
Politique

Des campagnes politiques se servent de stéréotypes et d'images racistes pour mobiliser l'électorat, comme il ressort d'études sur l'instrumentalisation de la figure de l'«étranger» dans ce contexte. De telles images peuvent influencer notamment la manière dont on conçoit qui a le droit de participer aux processus politiques, dans quelles circonstances et de quelle manière.

Des enquêtes montrent que, dans les cantons urbains à forte proportion de population issue de la migration, la population est plus favorable au droit de vote et d'éligibilité des étrangers et étrangères que dans les cantons ruraux. Or, lorsque le droit à la participation politique dépend du canton dans lequel on vit, le fédéralisme devient source de discrimination structurelle, ce qui est problématique.

Des études montrent par ailleurs que, dans les urnes, les candidats et candidates issus de la migration et portant des noms étrangers sont doublement désavantagés: non seulement ils se font davantage biffer sur les listes électorales que ceux portant des noms

à consonance suisse, mais ils voient aussi plus rarement leurs noms doublés sur la liste ou ajoutés sur d'autres listes. Dans le cadre d'une recherche, des scientifiques ont interpellé, sous des identités fictives, des élues et élus communaux au sujet de questions locales; les personnes issues de la migration ont obtenu moins souvent de réponses que les autres, et cela, même lorsqu'elles étaient des électrices potentielles.



Médias et Internet



Les recherches montrent que les médias donnent souvent dans la généralisation quand ils traitent des minorités, ce qui est ressenti comme une manière d'exclure et de blesser par les personnes racisées. Il ressort par ailleurs des analyses de contenu que s'il est beaucoup question, dans les médias, des musulmans et musulmanes, des Roms et d'autres groupes minoritaires, les personnes concernées se voient rarement donner la parole. Les scientifiques observent aussi une forte concentration sur la radicalisation et le terrorisme depuis 2015 et déplorent la superficialité des contenus. En traitant leurs sujets sans nuance, les médias créent de la distance. Ils puisent dans un fonds d'images et d'associations qui, en ce qui concerne

les Roms, remontent pour certaines d'entre elles au Moyen-Âge.

Les discours de haine racistes, et en particulier ceux à connotation antisémite, ont augmenté ces dernières années sur Internet. Il est encore toutefois peu étudié dans quelle mesure ils présentent une composante structurelle.

Étant donné le rôle important joué par les médias – qu'ils soient nouveaux ou classiques – dans la construction des discours, il serait extrêmement intéressant, d'un point de vue sociétal, de mener des études approfondies sur les pratiques des groupes médiatiques et des réseaux sociaux, et d'en identifier les effets sur les inégalités structurelles.

Vie quotidienne, espace public et famille

Le racisme au quotidien est un phénomène souvent ambigu qui revêt un caractère structurel du fait de la diffusion et de la récurrence des stéréotypes. Des enquêtes représentatives sur les attitudes envers les minorités montrent que les stéréotypes négatifs envers les personnes juives, musulmanes, noires ou ayant un mode de vie itinérant ne constituent pas une exception, mais qu'ils restent au contraire solidement ancrés dans de larges pans de la société.

Dans l'espace public, la discrimination peut prendre toutes sortes de formes, comme des restrictions d'accès à des manifestations culturelles ou à la vie nocturne. Au contrôle des entrées en boîte de nuit, le comportement des videurs peut être excluant et rabaissant. Dans le domaine de la culture, des artistes noirs ont publié une lettre ouverte pour relater le racisme subi et les réactions de rejet des institutions culturelles avec lesquelles ils avaient tenté d'aborder la question. Enfin, lors d'une expérience de terrain menée

dans des gares, dans laquelle on demandait à des personnes de pouvoir emprunter leur téléphone portable, les personnes parlant mal la langue locale avaient moins de probabilité de voir leur requête acceptée.

Au sein des familles, les enfants en particulier peuvent subir du racisme, par exemple en raison de relations de pouvoir inégales entre leurs parents. Une étude sur des couples binationaux recense des cas dans lesquels tout contact est systématiquement évité avec le pays d'origine et les compatriotes du conjoint ou de la conjointe.



Quelles conséquences pour les institutions et la société?

Conclusions du Service de lutte contre le racisme

Le racisme structurel est une réalité et le racisme est intrinsèquement un phénomène structurel: c'est ce qui ressort de l'étude que le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population a réalisée en 2022 sur mandat du Service de lutte contre le racisme (SLR). Grâce à la combinaison de plusieurs méthodes – recherches bibliographiques, analyses de statistiques, entretiens et groupes de discussion avec des spécialistes –, cette étude dresse pour la première fois un état des lieux de la discrimination structurelle et institutionnelle dans divers domaines de vie en Suisse.

Des mesures s'imposent pour considérer d'un œil critique les procédures institutionnelles et les processus institutionnalisés.

Les mesures prises jusqu'ici dans le domaine de l'information et de la sensibilisation visaient avant tout à modifier les attitudes des personnes ou à soutenir les victimes de racisme. Si cette démarche n'est pas erronée, elle n'en est pas moins insuffisante. Un changement de perspective s'impose. Pour ancrer durablement la protection contre la discrimination raciale au sein de la société, il faut jeter un regard critique sur nos structures et nos institutions.

Pour lancer de telles mesures, il faut pouvoir compter sur des services et des personnes disposant des compétences et des ressources nécessaires.

Pour concevoir et mettre en œuvre des mesures s'attaquant aux biais institutionnels, il faut disposer d'expertise et d'expérience. Ce qui, à son tour, ne va pas sans temps, argent et intérêt pour le sujet. Il revient à la politique, aux autorités et aux institutions de permettre à ce savoir de se constituer et de circuler, de soutenir ce processus et de tirer profit de ces connaissances.

Pas de mesures ciblées sans connaissances ciblées.

La discrimination se manifeste de manière différente selon les groupes et les domaines de vie. Plus on en sait sur le sujet, plus on sera capable de prendre des mesures ciblées. Il est par conséquent nécessaire de poursuivre la recherche au plan micro et macro-sociétal, en y associant les personnes racisées. Il s'agit aussi de porter un regard critique sur les différentes institutions afin de cerner la discrimination présente dans les divers contextes: qui recourt à une prestation donnée, qui ne le fait pas? Qui travaille dans l'institution, qui n'y travaille pas? Quelles procédures ou règles en place marginalisent les personnes racisées?

Avec la présente étude, le SLR fournit des éléments empiriques qui permettront de poursuivre le débat: le racisme structurel est une réalité, même si on ignore encore bien des choses sur ses manifestations et ses effets. Invitation est faite aux acteurs et actrices de la lutte contre le racisme, au monde scientifique et aux autorités de ne pas se contenter de combler les lacunes d'information, mais d'oser poser des actes concrets pour changer la donne.

IMPRESSUM

Texte: Sprachkraft – Theodora Peter
et Service de lutte contre le racisme SLR

Traduction: Service linguistique du Secrétariat général
du Département fédéral de l'intérieur

**Mise en page
et impression:** Arabesque Studio, Jakob-Druck Zurich

Éditeur: **Service de lutte contre le racisme SLR**
Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
3003 Berne
ara@gs-edi.admin.ch
www.slr.admin.ch

Texte original : allemand

Berne, mars 2023

